PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du ***03 octobre 2022***	***N° 10.5*** ***16095***

RAPPORTEUR : ***Monsieur Hervé PAUL - Vice-Président***

DIRECTION : ***Direction des Réseaux et contrats concédés***

COMMISSION : ***12 - Eau et assainissement***

OBJET : **CREATION D'UN PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE) AU NIVEAU METROPOLITAIN.**

Le Conseil métropolitain,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'instruction du Gouvernement du 4 juin 2015 relative au financement par les agences de l'Eau des retenues de substitution qui a défini le concept de projet de territoire pour la gestion de l'eau,

Vu l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE),

Vu la délibération n° 20.4 du Conseil métropolitain du 21 juin 2013 relative à la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique, dénommée « Eau d'Azur » chargée de l'exploitation du service public de l'eau sur les communes de Nice, Beaulieu-sur-Mer, Cap d'Ail, Eze, Villefranche-sur-Mer,

Vu la délibération n° 27.1 du Conseil métropolitain du 15 décembre 2014 portant extension du périmètre de la Régie Eau d'Azur et approuvant la modification des statuts de la Régie Eau d'Azur,

Vu la délibération n° 10.2 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 relative à la modification de statuts de la Régie Eau d'Azur, et à la gestion du service public de l'assainissement des eaux usées par la régie au 1er janvier 2022,

Vu les statuts de la Régie Eau d'Azur transmis en préfecture le 12 juin 2021,

Considérant que l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau :

- Vise à encourager les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) dont le concept a été défini dans l'instruction du Gouvernement du 4 juin 2015,
- Présente la façon dont les services de l'Etat peuvent œuvrer pour accélérer la mise en place des PTGE,

- Précise les outils d'accompagnement existants pour les services et les porteurs de projets,
- Propose les leviers à mobiliser dans le programme d'actions des PTGE,

Considérant que pour donner un nouvel élan à une gestion partagée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique, le Gouvernement a ainsi décidé de généraliser la méthode des PTGE afin de garantir une démarche concertée localement avec tous les usagers de l'eau,

Considérant qu'un PTGE vise à faciliter une approche globale et co-construite de la ressource en eau dans les territoires cohérent d'un point de vue hydrologique et hydrogéologique, c'est-à-dire, impliquant l'ensemble des usagers de l'eau sur un même territoire (eau potable, agriculture, industrie, énergie, navigation, pêche, tourisme, …) en vue de préserver et faciliter la gestion de la ressource en eau,

Considérant qu'un PTGE est l'équivalent d'un Plan de Gestion des Ressources en Eau (PGRE) mais ramené à un territoire cohérent alors que le PGRE est limité à une ressource en eau à protéger,

Considérant que sur le département des Alpes-Maritimes, deux Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) ont été mis en place, un sur le Loup, l'autre sur la Cagne ; que ces deux PGRE ont été pilotés par le SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin) et la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et, qu'après validation par les parties prenantes, ils ont fait l'objet de plan d'actions à mettre en place,

Considérant que les objectifs d'un PTGE sont :
- Encourager la sobriété des usages,
- Mieux gérer les ressources en amont,
- Trouver un équilibre en besoins et ressources présentes et futures,
- Mettre en place des solutions innovantes adaptées aux besoins locaux,

Considérant qu'aussi bien au niveau des objectifs que pour les modalités de mise en œuvre exprimées ci-avant, la Métropole Nice Côte d'Azur, de part de ses spécificités, son organisation, la cohérence de son territoire, la maturité et la pertinence de ses actions dans tous ses domaines de compétence dont ceux relatifs au grand cycle de l'eau, dispose de tous les atouts pour créer et piloter une démarche de PTGE, à l'échelle de son territoire,

Considérant que le Service Eau et Assainissement de la Métropole (EAU d'AZUR), régie personnalisée créée par la Métropole, est en charge de la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement dont le pluvial unitaire,

Considérant la note annexée à la présente délibération, visant à détailler et présenter le « Projet Métropolitain pour la Gestion de l'Eau »,

Séance du ***03 octobre 2022***	***N° 10.5*** ***16095***
OBJET : **CREATION D'UN PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE) AU NIVEAU METROPOLITAIN.**	

Il est proposé au Conseil Métropolitain de bien vouloir :

1°/ adopter le principe de la création d'un Projet de territoire pour la gestion de l'eau au niveau métropolitain et autoriser le démarrage des démarches et études nécessaires à la mise en place de ce PTGE,

2°/ confier au service Eau et Assainissement de la Métropole (EAU d'AZUR) le pilotage de ce PTGE,

3°/ solliciter le Préfet des Alpes-Maritimes afin qu'il favorise la mise en place de ce PTGE,

4°/ solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour qu'elle apporte son soutien financier,

5°/ autoriser monsieur le Président, ou l'un des Vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.